**840 CHARLIE HEBDO Nouveau revers judiciaire pour Rokhaya Diallo contre Pascal Bruckner**

La militante perd son procès en appel contre l’écrivain. Celui-ci l’avait accusée d’avoir « armé le bras des tueurs » en signant une tribune hostile à « Charlie Hebdo », quatre ans avant l’attentat du 7 janvier 2015. Par Nicolas Bastuck. Publié le 23/06/2025 à 17h50

Relaxé une première fois le 25 juin 2024 dans le procès en diffamation que lui intentait la militante « afro-féministe » Rokhaya Diallo, l'écrivain Pascal Bruckner est à nouveau mis hors de cause devant la cour d'appel, qui lui accorde, de surcroît, le bénéfice de « la bonne foi ».

« ***Les propos litigieux [de Pascal Bruckner] s'inscrivent dans le cadre d'un débat d'intérêt général majeur portant sur les attentats terroristes de janvier 2015 et les responsabilités encourues ; ils ont été tenus au cours d'un débat télévisé animé, opposant deux personnalités engagées aux convictions idéologiques opposées*** », rappelle dans un arrêt du 19 juin 2025 la juridiction du second degré (chambre de la presse).

 « Certes, Pascal Bruckner a énoncé son point de vue de façon affirmative et répétée, mais […] la partie civile, présente sur le plateau de télévision, pouvait le contredire et s'en expliquer. En outre, il n'est pas établi que Pascal Bruckner a été mû par une animosité de nature personnelle envers Rokhaya Diallo. Dans ces conditions, le prononcé d'une condamnation, même civile, porterait une atteinte disproportionnée à la liberté d'expression et serait de nature à emporter un effet dissuasif pour l'exercice de cette liberté. »

Que reprochait la fondatrice du mouvement « *Les Indivisibles* » à l'auteur de *Lunes de fiel*, fervent défenseur de la laïcité, de la liberté d'expression et du droit à la critique religieuse ? Pour comprendre les ressorts de cette affaire, un petit retour en arrière s'impose…

En 2006, Charlie Hebdo publie des caricatures du prophète Mahomet tirées du journal danois Jyllands-Posten. Cette publication vaut à Charb, directeur de la publication, d'être menacé de mort et de vivre sous protection policière permanente. Dans la nuit du 1er au 2 novembre 2011, un cocktail Molotov est lancé contre la façade de l'immeuble de Charlie, ravageant les locaux du journal.

**Tribune polémique**

Quatre jours plus tard, le 5 novembre 2011, une tribune intitulée « *Pour la défense de la liberté d'expression, contre le soutien à Charlie Hebdo* » est publiée sur le site du Parti des Indigènes de la République. Parmi les signataires figure Rokhaya Diallo, qui se présente comme « militante intersectionnelle et décoloniale ». Le texte minimise l'attaque au cocktail Molotov, affirmant qu'elle « ne mérite pas une mobilisation médiatique et politique supérieure à celle qu'occasionne l'incendie ou la mise à sac d'une mosquée ou d'un cimetière musulman ».

« En revanche, poursuit la tribune en référence à l'interdiction du voile intégral dans l'espace public, une liberté est bel et bien menacée : celle des femmes qui voudraient s'habiller comme bon leur semble, sans qu'un État national-laïque leur impose un dress code de bonne musulmane cheveux au vent. » La tribune refuse tout « apitoiement » envers les journalistes de Charlie Hebdo et évoque « l'écœurement » face « à la marque de fabrique de l'hebdomadaire : un anticléricalisme primaire doublé d'une obsession islamophobe ».

Quatre ans plus tard survient le drame : le 7 janvier 2015, les frères Kouachi pénètrent armés dans la salle de rédaction de Charlie Hebdo et ouvrent le feu. Douze personnes sont assassinées, dont Charb et sept autres journalistes et dessinateurs.

Le 21 octobre 2020, lors de l'émission 28 Minutes sur Arte, Pascal Bruckner débat avec Rokhaya Diallo. L'écrivain accuse alors la militante d'avoir, par sa tribune de 2011, « armé le bras des tueurs » et « poussé à la haine », contribuant avec d'autres à « la mort des douze de Charlie Hebdo ». Choquée, Rokhaya Diallo quitte le plateau, hurlant au « scandale » et promettant de porter plainte contre son contradicteur.

Ce qu'elle fera le 25 novembre 2020 dans une action en diffamation contre Pascal Bruckner.

L'affaire est examinée le 21 mai 2024 devant la 17e chambre du tribunal judiciaire de Paris. Pascal Bruckner, défendu par Me Richard Malka, maintient que la tribune de 2011 a participé à créer « une atmosphère hostile » ayant mené à l'attentat. Rokhaya Diallo reconnaît que le texte était « inadapté » au regard des événements tragiques survenus ensuite, mais refuse d'être associée au terrorisme.

Le 25 juin 2024, Pascal Bruckner est relaxé. Les magistrats estiment qu'il a exprimé « un point de vue critique et subjectif » dans le cadre d'un débat légitime, imputant à Rokhaya Diallo une « responsabilité purement morale » sans dépasser les limites de la liberté d'expression.

**« Graves accusations »**

À la suite de cette décision, la militante invite ses sympathisants à se mobiliser « contre le racisme qui se propage en toute impunité sur les plateaux et dans la rue ». Sur X (ex-Twitter), Rokhaya Diallo fustige les « graves accusations » portées contre elle et tendant à établir un lien entre « la femme noire et musulmane » et le terrorisme.

Devant l'impossibilité, pour une partie civile, de faire appel au pénal, elle saisit la cour d'appel au civil, sans plus de succès. « S'il est, bien sûr, permis de critiquer Charlie Hebdo, il n'en demeure pas moins que ce texte [la tribune signée en 2011 par Rokhaya Diallo] utilise des termes très forts contre le journal satirique, susceptibles d'avoir une influence sur des personnes opposées à cet organe de presse et à ses publications », relève la cour.

« Aucune faute civile fondée sur la diffamation publique envers un particulier ne sera retenue contre Pascal Bruckner, qui n'a pas dépassé les limites admissibles de la liberté d'expression dans un tel contexte. Le jugement sera confirmé en ce qu'il a débouté Rokhaya Diallo de ses demandes », conclut l'arrêt rendu le 19 juin dernier.

« À nouveau, la justice considère que Pascal Bruckner pouvait librement faire état de son point de vue sur la responsabilité intellectuelle de Mme Diallo », commente Me Richard Malka. « Cette fois, elle a considéré de surcroît qu'il avait de bonnes raisons d'exprimer cet avis, au regard de la violence des écrits de Rokhaya Diallo contre Charlie Hebdo, après l'incendie criminel du journal. Une personne publique ne peut museler les critiques sur ses prises de position, elle doit assumer ce qu'elle dit. »